Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020
COMITE DE SUIVI FEADER
Réunion du 6 avril 2016
à Besançon

Compte-rendu

Le comité de suivi spécifique au FEADER 2014-2020 en Franche-Comté s'est réuni le 6 avril 2016 à Besançon, à l'Hôtel de Région, sous la coprésidence de Monsieur Patrick AYACHE, Vice-Président du Conseil régional de Bourgogne- Franche-Comté en charge des fonds européens, et de Monsieur Olivier CHAPPAZ, représentant la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur Patrick AYACHE, Vice-Président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Madame Sophie FONQUERNIE Vice-Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Dominique DE FILIPPO Directeur Europe, et Aline HUMBERT, Jean-François ISLASSE, Nadia MAGONI, Anne-Laure FAVEREAUX Johanne PENNEC, Delphine SERRA, et de Messieurs Jean BLANCHET, Fabien METERY, Michel FOURNIER et Cédric SIRIN
- Monsieur Stéphane MONTRELAY, Conseiller régional Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Alexandra CATALAO représentant la Commission européenne – Direction générale de l'Agriculture et du Développement Rural
- Madame Stéphanie MANGIN, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Madame Anne MARQUET-JACQUEMOT, Madame Béatrice LOIZON et Madame Aurore ABIBON
- Monsieur Michel RENEVIER, Chambre Régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté accompagné de Monsieur Jean-Luc LINARD, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Paul GRANGER, Conseil départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur Laurent CHABAUD, Conseil départemental du Jura
- Madame Véronique AVIOTTE, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Estelle WURPILLOT Direction Départementale des Territoires du Jura
- Monsieur OLIVIER, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Madame Christiane NEZ, Direction départementale des Territoires de Haute-Saône
- Monsieur Albert GROSPERRIN, Président de la Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
- Monsieur Arnaud MARTHEY, PETR du Doubs central
- Monsieur Claude GIRAUD – Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura – GAL Haute Vallée de l'Ain accompagné de Monsieur Rémy MARCHADIER
- Monsieur Frédérick HENNING – Pays Graylois (Pays Non GAL LEADER)
- Monsieur Edouard PROST, GAL du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, accompagné de Madame Agathe DESFORET
- Madame Claire RUHLMANN Claire, GAL du Pays des 7 Rivières accompagnée de Mme Marion DESMARET
- Monsieur Alain MONNIER, GAL du Pays Loue-Lison
- Monsieur Michel TOURNIER, GAL Pays des 7 Rivières
- Madame Virginie LUTHRINGER, Syndicat Mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône
- Madame Aurore PERREAU, Syndicat mixte Pays Vosges Saônoises
- Madame Virginie LUTHRINGER, Syndicat mixte Pays Vesoul Val de Saône
- Madame Charline PERNET, Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur EGGENSHWILLER, Agence de l'Eau
- Monsieur Jean-Michel CHAUVIN, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- Monsieur Patrick GOURY, accompagné de M. Martial PIQUARD, Agence de Services et de Paiement

- Monsieur Olivier CHAPPAZ accompagné de Madame Christine BOITEUX, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Michel BOURGEOIS, Union régionale des communes forestières accompagné de Madame Leslie CONSTANTIN

Étaient excusé(e)s :

- Monsieur Alain BLINETTE, Communauté de communes du Val de Gray
- Monsieur François-Xavier L'HOTE, Communauté de communes Val de Gray
- Madame Sylvie VERMEILLET, Conseil départemental du Jura
- Monsieur Jacky BOUCON, ADIB Filière Bois Franche-Comté
- Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort
- Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental du Doubs
- Madame Corinne LACROIX, Pays du Revermont
- Monsieur François JANEX, Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur Alain JOYANDET, Sénateur de la Haute-Saône – Conseiller régional Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Bernard MAMET, Association des Maires et communes du Jura
- Monsieur Clément PERNOT, Conseil départemental du Jura
- Monsieur Bernard DESTRIEUX, Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
- Madame Marielle BETTINELLI, Confédération Paysanne de Franche-Comté
- Parc Naturel du Haut-Jura

Monsieur Patrick AYACHE ouvre la séance et accueille Madame CATALAO, correspondante, pour la Franche-Comté, de la Direction Générale Agriculture et Développement Rural à la Commission européenne et Madame MANGIN du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il rappelle que la volonté de tous est bien d'avancer le plus rapidement possible dans la réalisation du programme.

1 – Avancement du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Franche-Comté

Monsieur BLANCHET présente les dernières réunions et temps d'échanges qui se sont tenus au niveau national et européen depuis le dernier comité de suivi.

Madame CATALAO complète en rappelant que lorsqu'une opération est concernée par un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide retenu est toujours le plus bas entre celui de la fiche du PDRR et le taux maximum permis par le régime, et c'est toujours un taux fixe qui doit être appliqué. A l'occasion d'une prochaine modification du PDRR, il faudra introduire dans les fiches les modifications liées aux régimes d'aides d'Etat.

Monsieur MARTHEY intervient pour présenter les difficultés que l'application du taux fixe implique dans le cadre de la démarche LEADER, et ce alors même que cette règle n'est pas appliquée en Bourgogne. Il estime que l'on s'impose une contrainte supplémentaire.

Madame CATALAO répond que la règle du taux fixe s'impose partout, il n'y a pas d'exception pour LEADER. Les intérêts de chaque partie sont différents, pour la Commission européenne cette règle permet d'assurer la transparence vis-à-vis du bénéficiaire, et ce pour l'ensemble des mesures du PDRR. Certaines régions ont pensé que l'on pourrait appliquer des taux différents à chaque projet. A ce jour la Commission européenne n'a pas reçu de question formelle de la France sur le sujet. Le bénéficiaire doit savoir ce qu'il peut attendre comme cofinancement, cela ne peut pas être différent selon les projets. Le message est que tout le monde doit pouvoir connaitre le taux de cofinancement. Cela n'empêche pas d'appliquer une bonification selon la qualité du projet par exemple.

Monsieur AYACHE conclut sur la règle de la transparence.

Monsieur BLANCHET et Madame HUMBERT présentent l'avancement du PDR FEADER au 31 décembre 2015.

Monsieur RENEVIER rappelle les difficultés pour les acteurs de terrain, notamment concernant les retards de paiements dans un contexte économique difficile pour la profession. Les attentes sont fortes, tant sur le premier pilier que le second. Il estime judicieux le choix des 5 dispositifs prioritaires mais considère que des mesures ouvertes et effectives ne sont toujours pas mises en paiement, tout comme les engagements des déclarations PAC 2015, alors que nous sommes à la veille de l'ouverture des déclarations PAC 2016. Certaines mesures agroenvironnementales et climatiques ont été peu souscrites car ne correspondant pas aux réalités techniques et économiques. A la réunion du 23 mars (CRAEC), les engagements retenus, sur des mesures localisées, consomment la quasi intégralité de la maquette, et ferment toute possibilité d'en souscrire de nouvelles. Les mesures de soutien à l'agriculture biologique, que l'on pensait bien dotées, sont aussi dépassées par l'accélération des conversions. Il y a un problème de maquette budgétaire. Il faut ajouter à cela les complications administratives ubuesques auxquelles font face les agriculteurs comme actuellement les déclarations de surfaces non agricoles, et l'épisode des Surfaces non admissibles qui obère la capacité des services à instruire les demandes d'aide.

Monsieur CHAPPAZ répond que nous entendons bien ces inquiétudes. En Franche-Comté on cumule les conditions qui augmentent la tension sur les mesures. Il y a une forte dynamique d'installation, une forte dynamique de modernisation. Le poids de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) dans la maquette totale est parmi les plus forts de France. En ajoutant à cela le légitime enjeu du développement local, on aboutit à une tension sur la maquette financière. De plus, dans le contexte de crise agricole, on assiste à une vague de conversion à l'agriculture biologique. Ces paramètres sont difficiles à gérer.

Madame MANGIN complète, le Ministère entend ces inquiétudes. La Commission européenne a interrogé la France sur ce sujet. Une réunion a été organisée début mars avec l'ASP, qui apporte des éléments rassurants sur les paiements prévus au deuxième semestre 2016. Des précisions ont été demandées par la Commission européenne sur les avances de trésorerie remboursable (ATR). L'ICHN est inclus dans l'ATR3, des calages sont en cours. Pour les mesures hors surfaciques, un accord Autorité de gestion/ASP/MAAF a été trouvé sur des quotas d'outils minimaux à convertir en priorité en outils complets..

Monsieur AYACHE complète sur le fait que personne n'avait anticipé un tel rythme de consommation de la maquette. C'est en soi une bonne chose mais ensuite il y a des difficultés de paiement. Cela relève de la responsabilité de l'ASP.

Monsieur GOURY apporte des éléments de réponse. Pour les mesures surfaciques, le calendrier a été évoqué. Pour le hors surfaciques, un travail est encore cours avec la DRAAF, la Région et l'ASP pour développer les outils le plus rapidement possible, d'ici juillet avec des paiements dans la foulée. Les moyens humains ont été renforcés au niveau de la direction régionale pour valider les outils enclenchés et travailler sur les autres outils au 2ème semestre.

Monsieur AYACHE annonce des paiements sur les 5 dispositifs complets retenus prioritaires dès fin juillet.

Madame FONQUERNIE complète sur les difficultés de prévoir un tel niveau de demande en Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC), bien supérieur à la maquette. Les anciennes Primes à l'Herbe AgroEnvironnementales (PHAE) ont été reconverties en MAEC. Ces difficultés sont rencontrées par l'ensemble des régions au niveau national. Il n'y a pas vraiment de perspectives dans les appels faits au ministère. La seule orientation est de limiter davantage les demandes (par de la sélection plus forte, par du plafonnement,...), y compris pour le maintien à l'agriculture biologique, et de jouer sur le taux de financement de l'Agence de l'eau. Mais ce financement serait plutôt concentré sur les zones de captage. Les MAEC Systèmes Grandes Cultures ont généré de l'espoir. On essaye de garder un bout de maquette pour tester les mesures systèmes. On doit cogérer collectivement de façon responsable.

Monsieur EGGENSHWILLER confirme la possibilité d'augmenter la participation de l'Agence de l'eau au dispositif de conversion à l'agriculture biologique et sur les zones de captage. La difficulté viendra du FEADER mobilisable. Il est possible d'aller jusqu'à un taux de financement à 50%. En 2016, l'engagement de l'Agence passera de 1,8M€ à 2,5M€ sur l'agriculture biologique, avec possibilité de travailler sur l'ingénierie financière de ces dispositifs.

Monsieur MARTHEY interroge quant au délai de paiement de la mesure « soutien préparatoire LEADER ». Monsieur GOURY répond que ce dispositif n'est pas dans les 5 prioritaires, mais figure bien sur la liste complémentaire.

Monsieur AYACHE ré-interroge l'ASP sur les délais dans lesquels interviendront les paiements effectifs.

Monsieur GOURY répond que si l'ASP parvient à traiter rapidement les demandes prioritaires, les outils complets pourront être développés avant 2017.

Monsieur AYACHE demande s'il ne serait pas possible d'inventer un système d'avance. Pour débloquer cette situation il faut faire preuve de souplesse.

Madame HUMBERT précise que pour être mis en place avec du FEADER, le système d'avance doit être prévu dans le PDRR. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. De plus même pour des avances, tout paiement doit passer via l'outil. En l'attente de son développement, cela est difficile. En revanche, dès que l'outil complet sera opérationnel, le paiement à 100% pourra intervenir très rapidement.

Monsieur CHAPPAZ ajoute que des DDMO sont prêts à partir. Derrière ces outils et ces difficultés de gestion il y a des situations individuelles. En matière d'industries agroalimentaires par exemple, il serait dommageable qu'une entreprise se retrouve en situation dramatique du fait de ces complications sur le FEADER. Si on a connaissance de telles situations, il faut trouver ensemble une solution pour l'accompagner.

2 - Avis du Comité sur des critères de sélection d'opérations

a) Type d'opération 1.1 A : Formation professionnelle et acquisition de compétences

Monsieur BLANCHET présente la grille de sélection.

Madame CONSTANTIN réagit sur les différents critères et notations :

- L'engagement dans une démarche qualité est un investissement important, qui semble disproportionné, et propose une nouvelle notation. Patrick AYACHE reprend cette proposition de diminution de note

- L'évaluation de la compétence telle que proposée se fait de façon relative à celles des autres candidats de l'appel à projets. Cela n'est pas satisfaisant et elle propose une grille avec des durées en valeur absolue. Monsieur BLANCHET précise que selon les types de formation on ne peut pas avoir le même niveau d'exigence (par exemple pour les formations innovantes). Madame CONSTANTIN complète que pour les OPCA FAF Il est parfois difficile d'apporter les éléments suffisants sur ce critère car ils ne savent pas au moment du dossier quels seront les formateurs.

Monsieur RENEVIER fait remarquer que nous devons faire preuve de pédagogie vis-à-vis des porteurs de projets car ce processus de sélection est une nouvelle logique, des projets qualitativement peuvent être moins bons que ceux de l'appels à projets suivants car ils sont comparés par rapport aux autres candidats de l'appel à projets concerné.

Madame CATALAO rappelle que les Etats membres ont toute la flexibilité dans l'élaboration des grilles de sélection. Mais elle souligne que ces grilles sont un des facteurs qui donnent lieu à un grand nombre de corrections financières. Plusieurs rapports d'audit de la période 2007-2013 ciblent des problèmes avec la sélection des projets. Les grilles sont parfois tellement complexes et subjectives, qu'il est difficile pour le fonctionnaire de savoir s'il applique correctement ou non la notation. Dans les situations plus graves, il n'y a parfois pas de grille de sélection ni de note minimale, on était sur une règle non-satisfaisante du premier arrivé premier servi. Parfois aussi des questions de conflits d'intérêts, par exemple dans LEADER, parfois des changements de grilles pendant la durée d'un appel à projets. Dans certains cas, c'était très compliqué pour le bénéficiaire, avec des exigences tellement élevées que le coût/bénéficice était désincitatif. L'autre principe important pour la Commission européenne c'est la proportionnalité, notamment par rapport au montant d'aide : les opérations plus simples doivent avoir les grilles plus simples. Celle-ci incite à simplifier au maximum et à rester le plus objectif possible. Madame CATALAO cite l'exemple d'un autre Etat membre, avec des grilles de sélection entièrement quantitatives, qui éliminent toute subjectivité. L'important est que tout cela soit évident, clair et transparent pour dire pourquoi tel projet a été retenu et pas tel autre. Si cela n'est pas le cas, le bénéficiaire a le droit d'aller à la Cour de Justice. Une grille simple et objective évite les problèmes à l'avenir. Les autres pays qui étaient déjà régionalisés ont déjà cette expérience et cela a beaucoup aidé sur cette programmation. Ici c'est la première fois, mais dans le cas où la mise en œuvre montrera des problèmes, il faudra rapidement les corriger. Il y a la possibilité de réviser les PDRR, il faut en profiter pour rapidement changer ce qui peut poser des problèmes aux bénéficiaires ou à l'administration.

Monsieur AYACHE propose au Comité de suivi les modifications suivantes :

- Diminution des notes attribuées au titre de la démarche qualité : 0,1,2 remplace 0,2,4
- Baisser la note minimale à 8
- Passage du critère « expérience » en valeur absolue (moins d'un an ; de 1 à 3 ans ; supérieur à 3 ans)

Cette grille est adoptée par le Comité de Suivi, en prenant en compte ces modifications.

b) Type d'opération 1.2 A : Projets de démonstration et actions d'information

Monsieur BLANCHET présente la grille de sélection.

Cette grille est adoptée par le Comité de suivi, en maintenant l'analyse relative sur le premier critère.

c) Type d'opération 4.4B – Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux

Monsieur RENEVIER interroge sur la définition du type de porteur de projet, est-ce-que dès qu'il y a plusieurs agriculteurs cela constitue un groupement ou faut-il créer une forme juridique de groupement.

Monsieur CHAPPAZ rappelle la définition inscrite dans le PDRR, il s'agit bien d'une forme juridique prédéfinie comme par exemple un GIEE. Dans cette fiche il y a une double approche collective : par celui qui dépose le dossier ; et par l'adhésion au projet de territoire. Le poids donné à ce double critère collectif pourra être revu lors d'une révision du PDRR, on pourrait baisser la note attribuée à ce premier critère.

Monsieur AYACHE propose de baisser la modalité Groupement d'agriculteurs à 2 points au lieu de 4, car un certain nombre d'investissements vont être portés par des agriculteurs individuels et il ne faudrait pas décourager ces initiatives.

Monsieur BLANCHET propose que la note minimale soit alors réduite à 7 suite à cette baisse dans le nombre de point total.

Cette grille est adoptée par le Comité de Suivi, en prenant en compte ces modifications.

Monsieur RENEVIER ajoute qu'il faut permettre une fois que l'opération pilote est lancée, que les agriculteurs qui viennent rejoindre l'opération en cours de période puissent bénéficier du caractère collectif de cette opération. Monsieur CHAPPAZ confirme que cela sera possible, même s'il est dommage que cela induise que les nouveaux entrants pourraient être davantage soutenus que les premiers porteurs de l'opération pilote.

d) Type d'opération 7.1A : Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales

Cette grille est adoptée par le Comité de Suivi

e) Type d'opération 8.5A : Amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers

Monsieur RENEVIER intervient sur le critère « changement climatique », car cette approche semble difficile à objectiver. Pour les milieux forestiers il n'y a pas encore beaucoup de recul.

Monsieur CHAPPAZ rappelle que cette mesure a été ouverte dans le PDRR pour ce double aspect, changement climatique et fourniture de services écosystémiques. Il y a des cas qui restent faciles à caractériser, il y a obligatoirement un diagnostic de développement de la forêt qui est fait, dans un cadre général ou spécifiquement sur ce peuplement.

Madame CATALAO trouve l'observation pertinente et répondant aux priorités de la Commission européenne. On pourrait ajouter dans la grille cette notion de diagnostic, pour préciser que l'analyse sera faite sur cette base.

Monsieur CHAPPAZ précise que le départage des ex-aequo pourrait se faire en regardant le caractère global et intégré, en donnant la priorité à ceux qui propose le plus grand nombre de solutions différentes au plan environnementale.

Monsieur BOURGEOIS demande que soient privilégiées les expérimentations.

Monsieur BLANCHET rappelle qu'il s'agirait alors d'une nouvelle modalité, qui n'est pas aujourd'hui prévue dans le PDRR, de plus l'objectif de la mesure ce n'est pas de l'expérimentation mais de l'investissement.

Cette grille est adoptée par le Comité de Suivi, en ajoutant la précision « analysée au vu du diagnostic fourni dans la demande » au critère « fourniture de services écosystémiques » et en ajoutant le système de départage des ex-aequo proposé.

f) Type d'opération 8.6A : Amélioration de la valeur économique des peuplements forestiers

Monsieur CHAPPAZ précise que pour le départage des ex-aequo on pourrait considérer d'abord la meilleure note en matière de valeur économique ; puis la meilleure note en matière de fertilité.

Madame CONSTANTIN relaie une interpellation de l'ONF sur le poids du caractère collectif des opérations qui risquerait de rendre d'office inéligibles des projets, notamment pour les projets d'infrastructures. Monsieur BLANCHET rappelle que la grille concernant ces projets d'infrastructures forestières a déjà été validée lors d'un précédent comité de suivi.

Cette grille est adoptée par le Comité de Suivi en ajoutant le système de départage des ex-aequo proposé.

g) Type d'opération 16.7A : Partenariats/Elaboration et animation de stratégie locale de développement hors forêt-bois, non LEADER

Cette grille est adoptée par le Comité de Suivi, en ajoutant la précision « perspective de pérennité exprimée dans la demande » dans le critère « pérennité de la coopération dans le temps », afin de répondre à l'alerte de la Commission européenne qui indique qu'à défaut de cette précision il serait nécessaire de vérifier ce ceitère jusqu'au solde.

Monsieur RENEVIER demande des exemples. Monsieur BLANCHET illustre par « du LEADER sans LEADER », la démarche est très similaire mais en dehors de la démarche LEADER. Monsieur ISLASSE complète en précisant qu'il ne s'agit ici que des coûts d'étude et d'animation en non pas d'investissement.

h) Type d'opération 16.8A : Conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents

Monsieur CHAPPAZ précise que pour le départage des ex-aequo on pourrait regarder d'abord la meilleure note en matière de surface nouvellement gérée ; puis en matière de surface totale en gestion collective.

Cette grille est adoptée par le Comité de Suivi en ajoutant le système de départage des ex-aequo proposé.

Monsieur AYACHE conclut cette session de validation des grilles de sélection, en revenant sur le sujet des problèmes de paiement. Il demande de formaliser une demande officielle du Conseil régional auprès de l'ASP pour la mise en place d'avances pour l'ensemble des aides.

3 - Point sur la communication

Madame HUMBERT rappelle le cadre général des interventions en matière de communication, et notamment la stratégie de communication qui sera revue lors du prochain comité de suivi interfonds pour intégrer la validation du PDRR.

Un premier bilan des actions de communication est présenté, ainsi que les perspectives dans les prochains mois et notamment la mise en place prochaine d'un kit de communication avec une fiche dédiée au FEADER.

4 - Visites de l'après-midi

Madame HUMBERT annonce que l'après-midi sera consacréeà des visites de projets cofinancés sur la période 2007-2013, dans le cadre de la démarche LEADER portée par le Pays des 7 Rivières.

Madame CATALAO ajoute un point d'information concernant les migrants, qui est un point d'actualité fort en Europe. Le FEADER est un bon outil pour l'inclusion sociale des migrants notamment la mesure 7, la mesure 16 et surtout la mesure LEADER.

Madame CATALAO souhaite remercier la coopération avec le Conseil Régional, avec la DRAAF car en Franche-Comté cette collaboration est très importante, et aussi avec l'ASP. Elle rappelle que la Commission européenne n'est pas là pour poser des difficultés ou compliquer la tâche, mais pour aider à la bonne réalisation et la bonne qualité. C'est de la responsabilité de l'autorité de gestion. Lors des discussions il faut avoir une approche de simplification et d'objectivité. Les coûts simplifiés peuvent être un levier de simplification, cela concerne aussi le niveau national. Par exemple la mesure dotation aux jeunes agriculteurs en Franche-Comté n'est pas celle qui illustre le mieux la simplicité.

Monsieur AYACHE souligne le message de simplification de la Commission européenne et remercie l'ensemble des participants et notamment la DRAAF pour leur collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BESANCON, le 18/05/2016

La Présidente
du Conseil Régional
Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Régional Adjoint
de l' Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016
Type d'opération 1.1 A : Formation professionnelle et acquisition de compétences

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du Comité

Critère de sélection	Modalités	Points
Qualité des organismes de formation ou OPCA/FAF et compétences de leur personnel de formation*	**Adhésion à une démarche qualité orientée sur la formation**	
	L'organisme de formation adhère à une démarche qualité orientée sur la formation	2
	L'organisme de formation est en cours d'adhésion à une démarche qualité orientée sur la formation	1
	L'organisme de formation n'est pas dans une démarche qualité orientée sur la formation	0
	Expérience des formateurs	
	Le(s) formateur(s) proposé(s) justifie(nt) d'une expérience de plus de 3 ans reconnue dans la thématique et en tant que formateur	4
	Le(s) formateur(s) proposé(s) justifie(nt) d'une expérience de plus d'un an jusqu'à 3 ans dans la thématique et/ou en tant que formateur	2
	Le(s) formateur(s) proposé(s) justifie(nt) d'une expérience de 1 an ou moins dans la thématique et/ou en tant que formateur	0
Cohérence et pertinence des propositions des organismes de formation et/ou OPCA/FAF en réponse aux appels à projets	**Contenu de l'action**	
	Le contenu répond aux attentes d'une ou plusieurs sous-thématiques de l'appel à projet	4
	Le contenu ne répond pas aux attentes des sous-thématiques de l'appel à projet	0
	Adéquation entre les besoins et l'action de formation	
	Le diagnostic sur lequel l'action se fonde est complet et l'action de formation permet de répondre aux besoins exprimés	4
	Le diagnostic sur lequel l'action se fonde est incomplet ou l'action de formation ne permet pas de répondre aux besoins exprimés	0
	Cohérence des modalités pédagogiques	
	Les moyens pédagogiques mis en œuvre sont cohérents à la fois avec le public ciblé et avec les besoins de formation sur la thématique	3
	Les moyens pédagogiques mis en œuvre ne sont pas cohérents avec le projet	0
	Efficience de l'action	
	Coût horaire de l'action proposée inférieure au coût moyen des actions proposées pour l'Appel à Projet, pour sa catégorie (action de formation en salle, OU incluant des visites/déplacements, OU sous forme d'ateliers/travaux pratiques)	4
	Coût horaire de l'action proposée supérieure de moins de 50% au coût moyen des actions proposées pour l'Appel à Projet, pour sa catégorie (action de formation en salle, OU incluant des visites/déplacements, OU sous forme d'ateliers/travaux pratiques)	2
	Coût horaire de l'action proposée supérieure de 50% ou plus au coût moyen des actions proposées pour l'Appel à Projet, pour sa catégorie (action de formation en salle, OU incluant des visites/déplacements, OU sous forme d'ateliers/travaux pratiques)	0
	Recrutement des stagiaires sur l'action de formation	
	Les modalités envisagées d'information de l'action de formation sont adaptées vis-à-vis du public cible	2
	Les modalités envisagées d'information de l'action de formation ne sont pas adaptées vis-à-vis du public cible	0
	Suivi pédagogique	
	Les moyens mis en œuvre pour le suivi des stagiaires à l'issue de la formation sont importants (suivi des stagiaires à 3 mois et à 6 mois, et évaluation...)	2
	Il n'y a pas de suivi pédagogique à l'issue de la formation (unique évaluation à chaud de la formation)	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.
Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à 8 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016
Type d'opération 1.2 A : Projets de démonstration et actions d'information

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du Comité

Critère de sélection	Modalités	Points
Qualité des organismes prestataires d'actions de démonstration et d'information et compétences de leur personnel*	**Expérience et compétence des animateurs**	
	Le(s) animateur(s) proposé(s) pour l'action justifie(nt) d'une expérience solide reconnue dans la thématique/le type d'action proposée	4
	Le(s) animateur(s) proposé(s) pour l'action justifie(nt) d'une expérience moyenne dans la thématique/le type d'action proposée	2
	Le(s) animateur(s) proposé(s) justifie(nt) d'une expérience faible dans la thématique et/ou en tant qu'animateur	0
Cohérence et pertinence des propositions des organismes prestataires d'actions de démonstration et d'information	**Contenu de l'action**	
	Le contenu du projet répond aux attentes d'une ou plusieurs sous-thématiques de l'appel à projet	4
	Le contenu du projet ne répond pas aux attentes des sous-thématiques de l'appel à projet	0
	Adéquation entre les besoins et l'action	
	Le diagnostic sur lequel le projet se fonde est complet et le projet permet de répondre aux besoins exprimés	4
	Il n'y a pas de diagnostic complet sur lequel le projet se fonde	0
	Communication autour de l'action d'information ou de démonstration	
	Les modalités envisagées de communication de l'action sont adaptées vis-à-vis du public cible	2
	Les modalités envisagées de communication de l'action ne sont pas adaptées vis-à-vis du public cible	0
	Efficience du projet	
	Coût horaire du projet proposé inférieur au coût horaire moyen des projets proposés pour l'Appel à Projet, pour sa catégorie (action d'information OU action de démonstration+information)	4
	Coût horaire du projet proposé supérieur de moins de 50% au coût horaire moyen des projets proposés pour l'Appel à Projet, pour sa catégorie (action d'information OU action de démonstration+information)	2
	Coût horaire du projet proposé supérieur de 50% ou plus au coût horaire moyen des projets proposés pour l'Appel à Projet, pour sa catégorie (action d'information OU action de démonstration+information)	0
	Partenariats et collaborations développés sur le projet	
	Partenariat formalisé s'inscrivant dans une démarche collective (convention, lettre d'intention, contrat de filière…)	2
	Partenariat identifé dans la demande mais non formalisé	1
	Pas de partenariat	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.
Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à 7 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

**** Grille d'évaluation de l'expérience des animateurs***
Cette grille traite à la fois de l'expérience hors animation, et de l'expérience dans l'animation
Elle nécessite de demander aux porteurs de projet lors de l'appel à projet, pour chaque animateur, le nombre d'années d'expérience d'animation et l'expérience dans les thématiques.

Les indicateurs suivants seront renseignés :

Sigle	***Indicateur***	***Obtention***
EA	*Expérience en animation du porteur de projet*	*nb d'années cumulées d'expérience en animation des différents animateurs du porteur de projet / nb d'animateurs*
ET	*Expérience dans la thématique du porteur de projet*	*nb d'années cumulées d'expérience dans la thématique des différents animateurs du porteur de projet / nb d'animateurs*
EAm	*Expérience moyenne des porteurs de projet en animation*	*(sommes des EA)/(nb de porteurs de projet)*
ETm	*Expérience moyenne des porteurs de projet dans la thématique*	*(sommes des ET)/(nb de porteurs de projet)*

A partir de ces indicateurs, la grille d'évaluation du critère "expérience" est la suivante :

Expérience de l'animateur de l'action	***ET (expérience dans la thématique)***	***EA (expérience en animation)***
Expérience faible	*inférieure à ETm*	*inférieure à EAm*
Expérience moyenne	*inférieure à ETm*	*supérieure à EAm*
	supérieure à ETm	*inférieure à EAm*
Expérience solide	*supérieure à ETm*	*supérieure à EAm*

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016

Type d'opération 4.4B – Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du comité

Critère de sélection	Modalités	Points
Type de porteurs de projets	Groupements d'agriculteurs[1]	2
	Agriculteurs	0
Type de projets	**Contenu du projet**	
	Projets comportant plusieurs types d'investissements[2] constituant une solution globale[3] en termes de préservation environnementale des milieux aquatiques.	6
	Projets comportant plusieurs types d'investissements[2]	4
	Projets en lien avec des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	2
	Projets ne comportant qu'un seul type d'investissement[2]	0
	Caractère collectif du projet au sein du périmètre de l'opération pilote (zone sensible au sein d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage	
	Projet prévu pour plus de deux tiers des agriculteurs concernés	10
	Projet prévu pour un tiers à deux tiers (exclu) des agriculteurs concernés	4
	Projet prévu pour moins d'un tiers des agriculteurs concernés	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à 7 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

En cas d'égalité de note entre deux dossiers, le dossier présentant la note la plus élevée au critère « Caractère collectif du projet » sera prioritaire.

---

[1] Les groupements d'agriculteurs sont définis dans le paragraphe « bénéficiaires du type d'opération »

[2] Liste des types d'investissements :

- abreuvoirs et petits travaux nécessaires à leur mise en place
- réseaux d'abreuvement
- création ou aménagement de zones d'abreuvement
- achat de clôtures pour la mise en défense de zones sensibles,
- création ou aménagement de ponts et passerelles,
- dépenses d'implantation de haies ou d'éléments arborés dans le cadre de restauration ou amélioration de la ripisylve.

[3] La solution globale pour protéger la zone sensible et les investissements nécessaires sont définis dans une étude préalable propre à chaque périmètre définis dans les opérations pilotes, avec une validation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et une validation DREAL ou DDT.

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016

Type d'opération 7.1A : Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du Comité

<table>
<tr><th>Critère de sélection</th><th colspan="2">Modalité</th><th>Points</th></tr>
<tr><td rowspan="5">L'existence de plans de développement préalables sur le secteur en favorisant les plans qui ne se
limitent pas à l'actualisation de plans réalisés dans les 10 années précédentes sur le même thème
et même périmètre</td><td colspan="2">Absence de plan de développement de moins de 10 ans sur le même périmètre géographique et sur la (les) thématique(s) concernée(s) par le projet</td><td>40</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présence d'un plan de développement de moins de 10 ans sur un périmètre géographique différent sur la (les) thématique(s) concernée(s) par le projet</td><td>Avec des nouvelles thématiques traitées</td><td>30</td></tr>
<tr><td>Sans nouvelles thématiques traitées</td><td>20</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présence d'un plan de développement de moins de 10 ans sur le même périmètre géographique différent sur la (les) thématique(s) concernée(s) par le projet</td><td>Avec des nouvelles thématiques traitées</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Sans nouvelles thématiques traitées</td><td>0</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Transversalité : au regard du nombre de thématiques traitées (énergies renouvelables, infrastructures haut débit, services petite enfance – enfance – jeunesse, regroupement de services, points multiservices, points de vente collectifs de produits locaux, services itinérants, culture,
sport, loisirs, mobilités, infrastructures d'information et signalisation touristique, patrimoine
culturel et naturel en considération du SRCE et des sites Natura 2000 (sauf inventaire patrimonial), délocalisation d'activités et reconversion de bâtiments ou autres installations</td><td colspan="2">Plus de 6 thématiques traitées parmi celles listées</td><td>30</td></tr>
<tr><td colspan="2">4 ou 5 thématiques traitées parmi celles listées</td><td>20</td></tr>
<tr><td colspan="2">2 ou 3 thématiques traitées parmi celles listées</td><td>10</td></tr>
<tr><td colspan="2">1 thématique traitée parmi celles listées</td><td>0</td></tr>
</table>

…/…

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à **40** est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Si égalité de note dans le choix du dernier dossier à retenir dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée:

- choix du dossier ayant le nombre de thématiques traitées le plus élevé

Si besoin, pour départager, d'un autre critère:

- existence de plans de développement préalables sur le secteur

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016
Type d'opération 8.5A : Amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du Comité

Critère de sélection	Modalités	Points
Type de d'opération collective ou non collective	projet collectif	**6**
	projet porté par une structure de regroupement (OGEC,GIEEF, ASA,,ASL, coopératives) ou projet s'inscrivant dans le cadre d'une action collective à caractère environnemental non spécifiquement forestière	**3**
	projet non collectif ou hors structure de regroupement	**0**
Localisation de l'opération	secteur identifié comme prioritaire au titre d'un plan stratégique forestier (PNFB,PPRDF, SRGS,SRA) et au titre d'une politique publique à caractère environnementale (SRCE, Plan National d'Action pour les espèces menacées, Natura 2000, zone de captage, SAGE, APPB, plan de restauration d'un milieu etc.....)	**6**
	secteur identifié comme prioritaire au titre d'une politique forestière (action à caractère environnemental)	**3**
	secteur non identifié comme prioritaire au titre d'une politique forestière	0
Fourniture de services écosystémiques (analysée au vu du diagnostic fourni dans la demande)	**Changement climatique : anticipation, augmentation de la résilience, adaptation**	
	opération sylvicole permettant l'augmentation de la résilience des peuplements ou la diversification des habitats en vue d'une adaptation ou d'une anticipation sur le changement climatique	**4**
	Autres opérations	**0**
	Autres services écosystémiques	
	opération marquée par une plus-value en matière de fourniture de services écosystémique hors travaux sylvicoles ; cette plus-value est évaluée par le service instructeur à partir du diagnostic fourni par le porteur de projet tel que prévu dans les conditions d'admissibilité, et au regard des enjeux environnementaux (1) NB: [Les résultats recherchés visent à la fourniture de services écosystémiques à court ou moyen terme, sans recherche d'objectifs de production à long terme]	**3**
	Autres opérations	**0**
Certification environnementale	la forêt bénéficie d'une certification environnementale (PEFC, FSC)	2
	la forêt ne bénéficie pas d'une certification environnementale	0

(1) par exemple filtration des eaux, maintien des sols, qualités des eaux, maintien ou contribution à la diversification de mosaïque d'habitats du massif...).

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits. Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à **8** est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Si égalité de note dans le choix du dernier dossier à retenir dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée, analyse du caractère global ou intégré (changement climatique et autres services écosystémique) : priorité aux dossiers qui proposent le plus grand nombre de services

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016
Type d'opération 8.6A : Amélioration de la valeur économique des peuplements forestiers

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du Comité

Critère de sélection	Modalités	Points
Type d'opération collective ou non collective	projet collectif avec plan de gestion forestière commun ou concerté approuvé ou en cours d'élaboration au moment du dépôt	5
	projet collectif porté par une structure de regroupement : OGEC, ASA, ASL, coopératives forestières, GIEEF	3
	projet non collectif porté par un groupement forestier ou une nouvelle commune créée à compter du 1er janvier 2016	1
	autre projet non collectif	0
Valeur économique du peuplement avant projet (structure prédominante dans le projet)	Taillis simple	6
	Taillis à réserves	4
	Futaie claire de valeur très faible (G < 14 m2/ha avant la dernière coupe pour les résineux et 10m2 par ha pour les feuillus)	2
	Futaie claire de valeur faible (14<G < 16 m2/ha avant la dernière coupe pour les résineux et 10m2 <g<12 m2 /ha pour les feuillus)	0
fertilité de la station prédominante (base guide simplifié du choix des essences	Fertilité très élevée ou très bonne	10
	Fertilité élevée ou bonne	6
	Fertilité moyenne	2
	Fertilité médiocre, faible ou très faible sur + de 30% de la surface du projet	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits. Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à 10 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Si égalité de note dans le choix du dernier dossier à retenir dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée : priorité aux dossiers qui ont la meilleure note en matière de valeur économique

Si besoin, pour départager, d'un autre critère, la priorité sera donnée aux dossiers qui auront la meilleure note en matière de fertilité.

Définitions :

Taillis simple : ensemble de tiges de même âge, issues de rejets de souches et groupées en cépées sur chaque souche. La surface terrière des réserves éventuellement présentes est inférieure à 5m2/ha

Taillis à réserve : mélange (juxtaposition et superposition partielle) d'un taillis régulier et équien (de même âge) et d'arbres d'âges divers essentiellement issus de rejets de souches (réserves constituant l'étage dominant)

Surface terrière des réserves hors taillis (G): La surface terrière est la projection des surfaces des sections des arbres mesurée à 1m30 de hauteur.

Fertilité : Elle est appréciée au travers d'un diagnostic stationnel approché par une analyse du sol et de la végétation herbacée
Des outils d'aide au diagnostic sont disponibles sous la forme de guide de sylviculture par région naturelle sauf pour la chaîne du Haut Jura où une approche par station est nécessaire.
Compte tenu de la technicité nécessaire à la détermination de ce critère, il est conseillé au porteur de se rapprocher de son gestionaire, d'un gestionnaire forestier profesionnel ou de prendre conseil auprès des organismes de développement forestier pour apprécier ce critère.

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016

Type d'opération 16.7A : Partenariats/Elaboration et animation de stratégie locale de développement hors forêt-bois, non LEADER

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du Comité

Critère de sélection	Modalité	Points
Existence d'un partenariat public-privé privilégié par rapport à un partenariat public/public ou privé/privé	Existence d'un partenariat public-privé	30
	Existence d'un partenariat public-public ou privé-privé	0
Pluralité des domaines de compétences des acteurs impliqués dans la coopération pour stimuler l'innovation en s'inspirant des domaines de compétence issus du code de conduite européen sur le partenariat[1]	Association d'au moins 6 domaines de compétences des acteurs impliqués dans la coopération	20
	Association de 5 domaines de compétences des acteurs impliqués dans la coopération	10
	Association de 4 domaines de compétences des acteurs impliqués dans la coopération ou moins	0
Nombre de partenaires de la coopération	Projet de coopération associant au moins 4 partenaires	20
	Projet de coopération associant 3 partenaires	10
	Projet de coopération associant 2 partenaires	0
Pérennité de la coopération dans le temps (perspective de pérennité exprimée dans la demande)	Le projet de coopération durera au-delà de 3 ans	20
	Le projet de coopération durera de 2 à 3 ans	10
	Le projet de coopération durera moins de 2 ans	0
Coopération entre unités urbaines et autres zones	Le périmètre du projet comprend une unité urbaine (cf. carte d'éligibilité au développement local FEADER)	10
	Le périmètre du projet ne comprend pas une unité urbaine (cf. carte d'éligibilité au développement local FEADER)	0

…/…

[1] Au titre de ce code, sera considéré comme domaine de compétence l'implication d'un des types d'acteurs suivants :

- les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes
- les représentants des établissements d'enseignement supérieur, centres d'enseignement et de formation et des instituts de recherche
- les organisations interprofessionnelles à vocation généraliste et les organisations sectorielles
- les chambres consulaires et associations professionnelles représentant les intérêts généraux des entreprises et secteurs d'activités
- les partenaires environnementaux
- les organisations non gouvernementales
- les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination
- autres organismes ou groupes significativement concernés par la mise en œuvre du FEADER

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à **40** est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Si égalité de note dans le choix du dernier dossier à retenir dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée:

- choix du dossier ayant le nombre de domaines de compétences des acteurs impliqués dans la coopération le plus élevé

Si besoin, pour départager, d'un autre critère:

- choix du dossier ayant obtenu la meilleure note en termes de coopération entre unités urbaines et autres zones

COMITE DE SUIVI FEADER du 6 avril 2016
Type d'opération 16.8A : Conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents

Grille de sélection ayant reçu l'avis favorable du Comité

Critère de sélection	Modalités	Points
Estimation du potentiel de contractualisation	surface des peuplements contractualisables* décrits dans le projet > à 70% de la surface totale des peuplements forestiers du dossier	1
	autres cas	0
Intégration du projet dans les schémas stratégiques de développement forestiers	***situation du projet***	
	projet situé dans une zone faisant l'objet d'une SLDF (charte, PDM, etc,…) et projet situé dans une zone du PPRDF	3
	projet situé dans une zone faisant l'objet d'une SLDF (charte, PDM, etc,…)	2
	projet situé dans une zone prioritaire du PPRDF	1
	autre zone	0
	surface moyenne par propriétaire en regard des priorités du PPRDF	
	comprise entre 4 et 10 ha inclus	3
	comprise entre plus de 10 ha et 25 ha compris	2
	supérieure à 25 ha	1
	inférieure à 4ha	0
surface totale en gestion collective (concertée)	supérieure à 100 ha	2
	supérieure à 25 ha et inférieure ou égale à 100 ha	1
	supérieure à 10 ha et inférieure ou égale à 25 ha	0
surface nouvellement gérée	privée ou supérieure à 25 ha	3
	pirivée supérieure à 4 ha et inférieure ou égale à 25ha	2
	privée supérieure à 0 ha et inférieure ou égale à 4 ha	1
	forêt publique ou pas de nouvelle surface privée gérée	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits. Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à **4** est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Si égalité de note dans le choix du dernier dossier à retenir dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée : priorité aux dossiers qui ont la meilleure note en matière de surface nouvellement gérée

Si besoin, pour départager, d'un autre critère, la priorité sera donnée aux dossiers qui auront la meilleure note en matière de surface totale en gestion collective

Définitions

Peuplements contractualisables : sont susceptibles de contractualisation à l'horizon du PDR les peuplements répondant aux attentes des industriels, à objectif de production, accessibles, d'exploitation très facile, facile ou moyennement facile selon les critères suivants :

Itinéraire de débardage	Terrain	Praticable (non accidenté et portant)			Impraticable (accidenté ou mouilleux)		
	Distance de débardage / Pente	0-15%	15-30 %	> 30 %	0-15%	15-30 %	> 30 %
Non nécessaire ou inexistant	< 200 m						
	200-1000 m						
	1000-2000 m						
	> 2000 m						
Piste à créer	quelconque						
Inaccessible	quelconque						

Exploitabilité — Très facile — Facile — Moyenne — Difficile — Très difficile

la surface contractualisable est estimée au vu des photos aériennes issues de la BD carto de l'IGN.

Sigles

SLDF : stratégie locale de développement forestier
PDM : plan de développement de massif
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier